



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-07-11-00007 - 2024-032 EHPAD VAL DE REGNY (4 pages)	Page 5
R93-2026-01-05-00013 - 2025 A 295 B DÉCISION MODIFICATIVE SAINT ROCH MONTFLEURI (8 pages)	Page 10
R93-2025-12-29-00006 - 2025 A 475 Décision de demande d'autorisation d'activité de médecine - Centre médical Chant'Ours (4 pages)	Page 19
R93-2025-12-29-00005 - 2025 A 476 Décision de demande d'autorisation d'activité de médecine - Centre Médical La Source (6 pages)	Page 24
R93-2025-12-15-00008 - AP-HM Dpt des Bouches du-Rhone arrete Conseil de Surveillance renouvellement mandat (3 pages)	Page 31
R93-2025-12-29-00003 - Arrêté DD13-1225-13416 relatif au tableau de la garde ambulatoire dans chaque secteur du departement des Bouches-du-Rhone du 1er janvier au 31 decembre 2026 (10 pages)	Page 35
R93-2026-01-05-00009 - Avis de la commission AAP ACT HLM 05 (2 pages)	Page 46
R93-2025-12-15-00009 - CH ARLES-Arrêté Conseil de Surveillance composition nominative (3 pages)	Page 49
R93-2025-12-15-00010 - CH Aubagne-arrete du Conseil de Surveillance -renouvellement mandat Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 53
R93-2025-12-15-00011 - CH LA CIOTAT-Arrete Conseil de Surveillance nouvelle composition nominative Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 57
R93-2025-12-15-00012 - CH MARTIGUES Arrete Conseil de Surveillance renouvellement mandat Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 61
R93-2025-12-15-00013 - CH Montperrin Arrêté du conseil de surveillance renouvellement composition Conseil de Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 65
R93-2025-12-04-00012 - CH Salon de Provence Arrêté du conseil de surveillance nouvelle composition mandat Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 69
R93-2025-12-15-00014 - CHIAP Aix-Pertuis Arrete-renouvellement mandat composition nominative du Conseil de Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 73
R93-2026-01-05-00012 - DÉCISION 2025 A 298 B MODIFICATIVE LA LAURANNE PSYCHIATRIE (8 pages)	Page 77
R93-2025-12-17-00009 - Décision DSPE 1225 13515 D portant nomination de Madame le Docteur Isabelle Durand en tant que responsable du CPIAS PACA (1 page)	Page 86
R93-2026-01-06-00004 - DI 050009141 ACT 05 ISATIS 2026-01-06 (6 pages)	Page 88

R93-2026-01-05-00011 - DI 130042401 LHSS ESPACE VIE HILDA 2026-01-05 (4 pages)	Page 95
R93-2025-12-09-00013 - Hopitaux des Portes de Camargue - ARRETE -renouvellement mandat du Conseil de Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 100
Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /	
R93-2026-01-05-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - CHORUS DT (5 pages)	Page 104
R93-2026-01-05-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissements de la DISP (3 pages)	Page 110
R93-2026-01-05-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissements (DSP) en Gestion Déléguée complète (7 pages)	Page 114
R93-2026-01-05-00006 - Subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - Chorus formulaires (5 pages)	Page 122
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2026-01-06-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Jonathan MADON 84120 MIRABEAU (3 pages)	Page 128
R93-2026-01-05-00010 - Arrêté portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience pour l'examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) aménagements paysagers (AP) du 12 janvier 2026 (2 pages)	Page 132
R93-2026-01-06-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Jean-Francis RISPOLI 84240 LA TOUR D'AIGUES (3 pages)	Page 135
R93-2026-01-06-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Jean-Jacques DELEUIL 84240 LA TOUR D'AIGUES (3 pages)	Page 139
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2025-12-29-00004 - arrêté modificatif défenseurs syndicaux décembre 2025 (17 pages)	Page 143
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2026-01-07-00002 - Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (26 pages)	Page 161

R93-2026-01-07-00003 - Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (12 pages)

Page 188

R93-2026-01-07-00001 - Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 pages)

Page 201

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-11-00007

2024-032 EHPAD VAL DE REGNY

Réf : DOMS-0824-10024-D

ARRETE DOMS/PA 2024-032

- **portant réduction de 2 places de la capacité autorisée de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Centre Gérontologique du Val de Régný »
sis 52 traverse Régný à Marseille (13009)**
- **autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Centre Gérontologique du Val de Régný »**

FINESS ET : 13 003 331 9

FINESS EJ : 13 000 151 4

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants et en particulier l'article L. 313-5 relatif au renouvellement par tacite reconduction, R313-10-3, D312-8 et suivants, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-049 du 27 février 2016 autorisant le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Clinique de la Pointe Rouge dans de nouveaux locaux situés sur le site du Centre Gérontologique du Val de Régný à Marseille ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2018-081 du 13 novembre 2019 autorisant l'extension de 49 lits d'hébergement permanent, de 9 places d'accueil de jours et de 12 places de PASA par transfert de l'EHPAD « Beau site » au profit de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régný » à Marseille ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le Directeur général de DOMUSVI en date du 31 mars 2020 ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Centre Gérontologique du Val de Régn y » réalisée le 15 mai 2023 par AM CONSULTANTS NORD ;

Vu le second plan régional de santé PACA 2018-2023 qui fixe un objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75% ;

Vu la note stratégique régionale de 2019 sur les accueils de jour pour personnes-âgées qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75% et qui prévoit une révision des autorisations en cas d'objectif non atteint afin de permettre un meilleur maillage du territoire ;

Vu le Cahier des charges régional 2021 relatif aux accueils de jours et transmis aux établissements sanitaires et médico-sociaux en Annexe 1 de la note stratégique régionale « Plan d'Aide à l'Investissement » qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75% et qui fixe un objectif de file active égal à au moins deux fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 31 décembre 2021 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour fixant 1 objectif de taux d'activité de 75% ainsi qu'un objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier de la directrice de l'offre médico-sociale du 18 octobre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour rappelant l'objectif de taux d'activité de 75% ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées et annonçant la mise en application de la tarification à l'activité ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 30 décembre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour maintenant l'objectif de taux d'activité de 75% ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Vu le compte-rendu de la visite de l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » réalisée le 20 novembre 2023 par l'ARS PACA ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » montrent une moyenne annuelle du taux d'activité de 40,23% pour l'année 2023 ; ce qui est très inférieur aux objectifs fixés par l'ARS PACA ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » montrent une moyenne annuelle de la file active de 10 personnes pour l'année 2023 alors que l'objectif fixé par l'ARS PACA pour la file active de cette structure est de 18 pour un nombre autorisé de 9 places actuellement ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de 9 places accordée à l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » est donc clairement surdimensionnée ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » doit être ramenée à un nombre de places en cohérence avec les besoins exprimés et l'activité réalisée, soit 7 places ce qui permettra le maintien de l'autorisation de cet accueil de jour conformément à l'article D312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la diminution de l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » à 7 places permettra un meilleur maillage du territoire à travers le redéploiement de 2 places d'accueil de jour vers des territoires sous-dotés ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité autorisée de l'accueil de jour de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » est réduite de 2 places, et est donc fixée à 7 places.

Article 2 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » est renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 29 septembre 2023.

Article 3 : la capacité de l'EHPAD « Centre Gérontologique Val de Régn y » est fixée à :

- 74 lits d'hébergement permanent dont 5 habilités à l'aide sociale ;
- 7 places d'accueil de jour ;
- 12 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CLINIQUE DE LA POINTE ROUGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 151 4

Adresse : Traverse Régn y ZAC Vallon de Régn y 13009 Marseille

Numéro SIREN : 347 979 668

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD CENTRE GERONTO. VAL DE REGNY

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 331 9

Adresse : Traverse Régn y ZAC Vallon de Régn y 13009 Marseille

Numéro SIRET : 347 979 668 00022

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits, dont 5 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'Activités et de soins Adaptés (PASA) personnes Alzheimer

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».


Article 7 : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Marseille (9^{ème}).

Marseille, le 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-05-00013

2025 A 295 B DÉCISION MODIFICATIVE SAINT
ROCH MONTFLEURI

Décision modificative n° 2025 A 295 B

**Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie
- Mention « psychiatrie de l'adulte »**

Promoteur :

SA Saint Roch Montfleuri
160 route des Camoins
13011 MARSEILLE

FINESS EJ : 130001860

Lieu d'implantation :

Clinique Saint Roch Montfleuri
160 route des Camoins
13396 MARSEILLE CEDEX 11

FINESS ET : 130784606

Réf : DOS-0925-8659-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03.

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/8



VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les conditions d'implantation de psychiatrie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation de psychiatrie antérieurement détenue par le promoteur avant la réforme des autorisations sanitaires ;

VU la décision n°2023FEN12-063 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la décision n°2024 BOQOS11-077, en date du 03 décembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de psychiatrie pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande, en date du 24 février 2025, présentée par la SA Saint Roch Montfleuri, représenté par son dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous la mention « psychiatrie de l'adulte ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 juin 2025 ;

VU le recours gracieux formé le 17 octobre 2025 visant à l'intégration d'un centre de consultation et d'un appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011) et ainsi à la rectification de la décision d'autorisation 2025 A 295, compte tenu du fait que ces structures étaient présentes dans le dossier de demande d'autorisation déposé ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de psychiatrie fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-173 du code de la santé publique, « *l'activité de psychiatrie s'inscrit dans la politique de santé mentale définie à l'article L. 3221-1. Elle comprend des actions à visée préventive, diagnostique, thérapeutique et de réadaptation* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêtés du ministre chargé de la santé [en date du 28 septembre 2022 et du 2 mars 2023], peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés.* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les objectifs quantifiés de l'offre de soins sont donc dorénavant définis par mention et plus par formes de prise en charge ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-175 du code de la santé publique, « *L'activité de psychiatrie est exercée suivant les mentions suivantes :*

- 1° Mention "psychiatrie de l'adulte" assurant les prises en charge de l'adulte ;
- 2° Mention "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" assurant les prises en charge de l'enfant et de l'adolescent de la naissance à l'âge de dix-huit ans ;
- 3° Mention "psychiatrie périnatale" organisant les soins conjoints parents-bébés, dès l'antéconceptionnel et le prénatal ;
- 4° Mention "soins sans consentement" assurant les prises en charge visées aux chapitres II et III du titre I du livre II de la troisième partie du présent code » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-176 du code de la santé publique, « *Les titulaires de l'autorisation ne faisant pas l'objet d'une désignation au titre de l'article L. 3221-4 contribuent à la mise en œuvre du parcours de soins des patients et exercent leur activité en partenariat avec les établissements assurant la*

mission de psychiatrie de secteur dans la zone d'intervention dans laquelle ils sont implantés. Une convention de partenariat est signée entre ces établissements. » ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre des objectifs qualitatifs du SRS-PRS 2023-2028, concernant la santé mentale visent à :

- agir précocement pour prévenir l'apparition des troubles et limiter leur impact par la formation, le repérage et l'orientation vers une prise en charge adaptée
- renforcer et structurer l'offre en santé mentale de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent et améliorer sa lisibilité
- faire de l'usager en santé mentale un acteur de son parcours, favorisant le respect de ses droits, de sa liberté et dignité dans les épreuves de vulnérabilité
- à tout âge de la vie, intégrer le dispositif de soins et d'accompagnement dans la cité et en établissement
- améliorer la prise en charge somatique des personnes vivant avec un trouble psychique
- développer les actions de prévention du suicide
- accompagner les évolutions des pratiques avec l'appui des outils numériques
- favoriser l'évolution des organisations et des métiers pour accroître l'attractivité dans le champ de la psychiatrie ;

CONSIDERANT, après examen du dossier de demande d'autorisation, que le projet du promoteur est pertinent, qu'il est conforme à la réglementation et qu'il n'y a pas de concurrence pour obtenir l'autorisation demandée sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique et qu'il a déjà fait l'objet d'une décision ARS d'autorisation 2025 A 295, en date du 22 août 2025 ;

CONSIDERANT que le promoteur a formé un recours gracieux le 17 septembre 2025 visant à l'intégration d'un hôpital de jour sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac à BOUC-BEL-AIR (13320) dans la décision d'autorisation 2025 A 298, compte tenu du fait qu'il était présent dans le dossier de demande d'autorisation déposé ;

CONSIDERANT, après vérification, que l'intégration de cet appartement thérapeutique et de ce centre de consultation a été accordée, conformément au dossier de demande d'autorisation initiale, déposé auprès de l'ARS, dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et d'ajouter les structures « appartement thérapeutique » et « centre de consultation » sur le site de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011) dans une annexe 1 rectificative, jointe à la présente décision.

MODIFIE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SA Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins 13011 MARSEILLE, représentée par son dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de psychiatrie, sur le site de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins 13011 MARSEILLE, est accordée sous la mention « psychiatrie de l'adulte » avec la rectification demandée dans la présente décision rectificative 2025 A 295 B : intégration d'un « appartement thérapeutique » et d'un « centre de consultation » sur le site de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011).

La décision 2025 A 295 est donc modifiée conformément aux éléments susvisés. L'annexe 1 rectificative est récapitulée dans la présente décision modificative.

ARTICLE 2 :

L'article 3 du décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de psychiatrie contient des dispositions transitoires permettant aux titulaires d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire de deux ans à compter de la notification de l'autorisation pour se mettre en conformité avec les articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du code de la santé publique, sous réserve que soient remplies les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile. Afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêté du ministre chargé de la santé, peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés* ».

La définition des séjours à temps complet, à temps partiel et des soins ambulatoires est précisée par l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique.

Pour rappel, une autorisation est donnée pour un site géographique. Cependant, pour tenir compte des spécificités de la psychiatrie et notamment de l'importance de la dispensation des soins dans la cité dans un objectif de déstigmatisation, certains modes de prise en charge peuvent être déployés en dehors du site géographique autorisé (cf. article 5 de l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé).

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans les arrêtés susvisés ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie. Tout mode de prise en charge non cité dans cet arrêté ne peut être déployé en dehors du site géographique autorisé.

Les structures de prise en charge correspondantes et leurs adresses sont précisées, par mention, dans **l'annexe 1 rectificative présente en fin de décision.**

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans l'arrêté du 4 juillet 2025 susmentionné ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie.

Toute modification de l'annexe (ouverture d'une nouvelle structure, changement d'adresse...) doit faire l'objet d'une demande de modification de l'autorisation. Il est rappelé qu'il appartient à l'ARS d'évaluer si la demande de modification du titulaire est substantielle ou non.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'application nationale SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'application nationale SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 7 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 05 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,


Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Annexe 1 rectificative

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE Structures déployées sur le site autorisé, sis 160 route des Camoins 13011 MARSEILLE FINESS EJ : 130001860 FINESS ET : 130784606	
Structure	Forme de prise en charge
Unité d'hospitalisation temps plein	Séjours à temps complet
Appartement thérapeutique	Séjours à temps complet
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel
Centre de consultation	Soins ambulatoires

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE Structures déployées en dehors du site autorisé FINESS EJ : 130001860			
FINESS ET	Raison sociale ET	Forme de prise en charge	Adresse postale
Non concerné			

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-29-00006

2025 A 475 Décision de demande d'autorisation
d'activité de médecine - Centre médical
Chant'Ours



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2025 A 475

Demande d'autorisation d'activité de médecine

Promoteur :
Fondation Edith Seltzer
118 route de Grenoble
05100 BRIANÇON

FINESS EJ : 050000546

Lieu d'implantation :
Centre Médical Chant'Ours
118 route de Grenoble
05100 BRIANÇON

FINESS ET : 050000991

Réf : DOS-1225-13681-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;

VU le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision n°2025FEN03-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2025BOQOS02-003, en date du 07 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mai 2025 au 10 juillet 2025 ;

VU la demande n° 23-PACA-02113 en date du 9 juillet 2025, présentée par la Fondation Edith Seltzer sise 118 route de Grenoble 05100 BRIANÇON, représentée par sa Présidente, en vue d'obtenir sur le site du Centre Médical Chant'Ours sis à la même adresse, l'autorisation de médecine pour la prise en charge de patients adultes sous la forme d'hospitalisation à temps complet et d'hospitalisation à temps partiel ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R. 6123-149 du code de la santé publique, « *L'activité de médecine consiste en la prise en charge polyvalente ou spécialisée, à visée diagnostique, thérapeutique ou palliative, des patients dont l'état de santé nécessite des soins ou une surveillance de nature médicale, en hospitalisation à temps complet ou partiel. Cette activité comporte, le cas échéant, la réalisation d'actes techniques à visée diagnostique ou thérapeutique. Elle inclut les actions de prévention et d'éducation à la santé.* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article. R. 6123-150 du code de la santé publique, « *L'hospitalisation à temps partiel correspond à une durée de soins inférieure ou égale à douze heures par vingt-quatre heures, ne nécessitant pas d'hébergement, pour les patients dont l'état de santé est compatible avec ce mode de prise en charge. Les prestations délivrées sont similaires par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent à celles habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.* » ;

CONSIDERANT que conformément au I de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « *Le type de patients pris en charge, adultes ou enfants et adolescents, est précisé dans la demande d'autorisation et mentionné dans la décision d'autorisation. Si la décision d'autorisation mentionne uniquement la prise en charge*

de patients adultes, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients enfants et adolescents. A l'inverse, si elle mentionne uniquement la prise en charge de patients enfants et adolescents, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients adultes » ;

CONSIDERANT que conformément au II de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « A titre exceptionnel, en fonction des besoins de prise en charge, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients adultes peut accueillir des patients mineurs âgés de seize ans et plus. A titre exceptionnel et transitoire, afin d'assurer la continuité des soins, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients enfants et adolescents peut continuer à les prendre en charge après leur majorité lorsque leur état de santé le justifie. » ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2025BOQOS02-003, en date du 7 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mai 2025 au 10 juillet 2025, fixent à 1 le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de médecine, sur la zone de santé des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Edith Seltzer est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé fixés par la décision n°2025BOQOS02-003, en date du 7 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé – Projet Région de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

CONSIDERANT que sur la zone de santé des Hautes-Alpes pour l'autorisation de médecine, l'ARS PACA a réceptionné 2 dossiers pour 1 implantation disponible ;

CONSIDERANT, dès lors, que la demande du promoteur s'est trouvée en concurrence avec un autre projet et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des projets présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir le dossier répondant le mieux aux exigences réglementaires pour cette autorisation ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de soins de médecine visent à :

- Agir sur les déterminants de santé et améliorer la connaissance de l'état de santé des enfants et jeunes tout au long du parcours ;
- Préciser le parcours de soins de l'enfant, plus particulièrement pour les enfants atteints de maladie chronique en améliorant le repérage, en développant les dispositifs d'annonce, améliorant le suivi, développant l'éducation thérapeutique et en organisant le relais de prise en charge à l'âge adulte ;
- Agir sur des thématiques et des publics prioritaires ;

CONSIDERANT que l'unique implantation disponible sur la zone des Hautes-Alpes vise « un site permettant de répondre à un besoin de proximité (personnes âgées notamment) dans une zone géographique isolée » ;

CONSIDERANT que le projet présenté est localisé sur la commune de Briançon qui est couverte par un établissement de santé, déjà autorisé à l'activité de médecine (Centre Hospitalier des Escartons) ;

CONSIDERANT que le projet concurrent est localisé sur la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes qui ne dispose pas d'établissement de santé disposant d'une autorisation de médecine ;

CONSIDERANT, dès lors, que la demande de la Fondation Edith Seltzer s'inscrit de façon moins pertinente que le dossier concurrent dans l'objectif qualitatif du SRS-PRS car le projet concurrent permet de répondre à un besoin de médecine de proximité dans une zone géographique plus isolée ;

CONSIDERANT, après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés, que le projet concurrent est davantage compatible avec le SRS-PRS 2023-2028 de la région PACA que le projet de la Fondation Edith Seltzer, localisé sur la commune de Briançon, puisque la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes est plus isolée d'une offre de soins en médecine que la commune de Briançon ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Fondation Edith Seltzer, sis 118 route de Grenoble 05100 BRIANÇON, représentée par sa Présidente, en vue d'obtenir l'autorisation de **médecine**, sur le site du Centre Médical Chant'Ours sis à la même adresse, est **rejetée**.

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

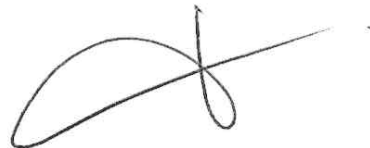
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 29 décembre 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-29-00005

2025 A 476 Décision de demande d'autorisation
d'activité de médecine - Centre Médical La
Source



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2025 A 476

Demande d'autorisation d'activité de médecine

Promoteur :

SA Centre Médical La Source
Serre Lagier
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES

FINESS EJ : 050000082

Lieu d'implantation :

Centre Médical La Source
Serre Lagier
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES

FINESS ET : 050000066

Réf : DOS-1225-13649-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;

VU le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision n°2023FEN12-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2025BOQOS02-003, en date du 07 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mai 2025 au 10 juillet 2025 ;

VU la demande n° 25-PACA-02654 en date du 9 juillet 2025, présentée par la Société Anonyme Centre Médical la Source sis Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES, représenté par sa Directrice, en vue d'obtenir sur le site du Centre Médical la Source sis Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES, l'autorisation de médecine pour la prise en charge de patients adultes ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R. 6123-149 du code de la santé publique, « *L'activité de médecine consiste en la prise en charge polyvalente ou spécialisée, à visée diagnostique, thérapeutique ou palliative, des patients dont l'état de santé nécessite des soins ou une surveillance de nature médicale, en hospitalisation à temps complet ou partiel. Cette activité comporte, le cas échéant, la réalisation d'actes techniques à visée diagnostique ou thérapeutique. Elle inclut les actions de prévention et d'éducation à la santé.* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article. R. 6123-150 du code de la santé publique, « *L'hospitalisation à temps partiel correspond à une durée de soins inférieure ou égale à douze heures par vingt-quatre heures, ne nécessitant pas d'hébergement, pour les patients dont l'état de santé est compatible avec ce mode de prise en charge. Les prestations délivrées sont similaires par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent à celles habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.* » ;

CONSIDERANT que conformément au I de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « *Le type de patients pris en charge, adultes ou enfants et adolescents, est précisé dans la demande d'autorisation et mentionné dans la décision d'autorisation. Si la décision d'autorisation mentionne uniquement la prise en charge*

de patients adultes, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients enfants et adolescents. A l'inverse, si elle mentionne uniquement la prise en charge de patients enfants et adolescents, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients adultes » ;

CONSIDERANT que conformément au II de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « A titre exceptionnel, en fonction des besoins de prise en charge, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients adultes peut accueillir des patients mineurs âgés de seize ans et plus.

A titre exceptionnel et transitoire, afin d'assurer la continuité des soins, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients enfants et adolescents peut continuer à les prendre en charge après leur majorité lorsque leur état de santé le justifie. » ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2025BOQOS02-003, en date du 7 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mai 2025 au 10 juillet 2025, fixent à 1 le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de médecine, sur la zone de santé des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande de la Société Anonyme « Centre Médical la Source » est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé fixés par la décision n°2025BOQOS02-003, en date du 7 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé – Projet Région de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

CONSIDERANT que sur la zone de santé des Hautes-Alpes pour l'autorisation de médecine, l'ARS PACA a réceptionné 2 dossiers pour 1 implantation disponible ;

CONSIDERANT, dès lors, que la demande du promoteur s'est trouvée en concurrence avec un autre projet et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des projets présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir le dossier répondant le mieux aux exigences réglementaires pour cette autorisation ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de soins de médecine visent à :

- Agir sur les déterminants de santé et améliorer la connaissance de l'état de santé des enfants et jeunes tout au long du parcours ;
- Préciser le parcours de soins de l'enfant, plus particulièrement pour les enfants atteints de maladie chronique en améliorant le repérage, en développant les dispositifs d'annonce, améliorant le suivi, développant l'éducation thérapeutique et en organisant le relais de prise en charge à l'âge adulte ;
- Agir sur des thématiques et des publics prioritaires ;

CONSIDERANT que l'unique implantation disponible sur la zone des Hautes-Alpes vise « *un site permettant de répondre à un besoin de proximité (personnes âgées notamment) dans une zone géographique isolée* » ;

CONSIDERANT que le projet présenté est localisé sur la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes qui ne dispose pas d'établissement de santé disposant d'une autorisation de médecine ;

CONSIDERANT que ce projet permet de répondre à un besoin de médecine de proximité, orienté sur la prise en charge des personnes âgées, dans une zone géographique isolée, telle que le prévoit le SRS-PRS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le dossier prévoit la formalisation de partenariats entre le Centre médical la Source et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes-du-Sud (CHICAS) ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la Société Anonyme « Centre Médical La Source » répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

CONSIDERANT, après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés, que le présent projet est davantage compatible avec le SRS-PRS 2023-2028 de la région PACA que le projet concurrent, localisé sur la commune de Briançon, puisque la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes est plus isolée d'une offre de soins en activité de médecine que la commune de Briançon ;

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Société Anonyme « Centre Médical la Source », sis Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES, représentée par sa Directrice, en vue d'obtenir l'autorisation de **médecine**, sur le site du Centre Médical la Source sis Serre Lagier 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES, est **accordée** pour :

- la prise en charge de patients adultes ;
- sous la forme d'hospitalisation à temps complet et hospitalisation à temps partiel.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 6123-152 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation de médecine dispose sur son site :*

1° De moyens d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, adaptés à l'âge et à l'autonomie du patient. Par dérogation, l'autorisation peut être accordée à un demandeur disposant sur son site d'une seule forme d'hospitalisation, à condition soit qu'il détienne une autre autorisation de médecine proposant la forme d'hospitalisation manquante sur un site à proximité, soit qu'il conclue une convention avec un autre titulaire proposant la forme d'hospitalisation manquante situé sur le même site, ou à défaut, sur un site à proximité ;

2° D'une organisation permettant l'accueil des patients en séjour programmé ou, lorsque leur état de santé, notamment s'agissant des personnes âgées, présentant des polyopathologies ou un risque de perte d'autonomie, l'exige et à la demande expresse d'un médecin, en admission directe. A cet effet, il met en place des moyens d'échanges directs avec les médecins et les établissements du territoire.

Dans le cas où la nature des prises en charge assurées par la structure autorisée et les compétences médicales et paramédicales associées ne permettent pas de mettre en œuvre une hospitalisation à temps partiel, l'autorisation peut être accordée, le cas échéant pour une durée limitée, si le titulaire établit une convention avec une structure respectant l'exigence posée par la première phrase du 1° » ;

Conformément à l'article R. 6123-157 du code de la santé publique :

« I. - Le titulaire d'une autorisation de médecine permettant la prise en charge de patients adultes organise, sur site ou par convention, dans des délais d'intervention compatibles avec la sécurité des soins, l'accès à une compétence gériatrique ou de médecine polyvalente.

II. - Il contribue, en lien avec la médecine d'urgence, la médecine de ville, le secteur médico-social et les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés à l'article L. 6327-1, à ce que les personnes âgées dépendantes ou à risque de perte d'autonomie relevant des soins en médecine soient prises en charge de manière adaptée et continue ».

ARTICLE 3 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du code de la santé publique).

ARTICLE 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 29 décembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00008

AP-HM Dpt des Bouches du-Rhone arrete Conseil
de Surveillance renouvellement mandat

Réf : DD13-1225-13184-D

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille
Département des Bouches-du-Rhône

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 16 novembre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'AP-HM;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier de la direction de l'AP-HM en date du 08 décembre 2025 portant renouvellement des mandats et nouvelle composition des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance de l'AP-HM situé 80 rue Brochier, 13005 Marseille est composé comme suit:



1. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Michèle RUBIROLA, adjointe au maire de Marseille ;
- Mme Emmanuelle CHARAFE, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Monsieur Sylvain DI GIOVANNI, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Francis ROUX, représentant du conseil général du Var ;
- Monsieur Alain GARGANI, représentant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

2° En qualité de représentant du personnel:

- Mme Christelle ANDRIEU, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques ;
- M. le Docteur Jean-Marc CHABANNES et Mme le Professeur Gabrielle SARLON, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Mme Audrey JOLIBOIS (FO) et M Jean Michel CARAYOL (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalité qualifiée:

- ❖ Désignées par le Directeur général de l'ARS PACA
 - Mme le docteur Marie-Dominique METRAS, personne qualifiée
 - Mme Carole DEUMIE, personne qualifiée
- ❖ Désignées par le Préfet des Bouches-du Rhône
 - M. Paul CHAFFARD, personne qualifiée
 - Mme Dominique DAVID, représentant des usagers
 - *Poste vacant*, représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice Président du directoire de l'AP-HM;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical;

Article 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 novembre 2025, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3:

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins, la Directrice de la délégation départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur de l'AP-HM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône


Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-29-00003

Arrêté DD13-1225-13416 relatif au tableau de la
garde ambulatoire dans chaque secteur du
département des Bouches-du-Rhône du 1er
janvier au 31 décembre 2026

**ARRETE DD13-1225-13416-D RELATIF AU TABLEAU DE
LA GARDE AMBULANCIERE DANS CHAQUE SECTEUR DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.311-1, R.313-33 à R.313-35, R.432-1 à R.432-3 ;

Vu le code la sécurité sociale et notamment l'article L.322-5-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses onze avenants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;



Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatifs aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSIS/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DD13-0622 du 29 juin 2022, portant application du cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°DD13-0423-3388-D du 26 avril 2023 déclarant l'association « Secours ambulances services 13 » l'association de transport sanitaire urgent (ATSU) plus représentative du département pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté DD13-0625-5220-D du 23 juin 2025 fixant l'avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 2 décembre 2025 ;

Considérant les tableaux de garde pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 proposés par l'association des transports sanitaires urgents Secours Ambulances Services 13 ;

Considérant l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 2 décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

Les tableaux de garde ambulancière des 14 secteurs que comportent le département des Bouches-du-Rhône figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Les tableaux de garde figurant en annexe du présent arrêté s'appliquent à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATSU SAS 13, à l'assistance publique – hôpitaux de Marseille, à la CPAM des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône


Delphine HAUPTMANN

ANNEXE

TABLEAUX DE GARDE AMBULANCIERE

DES 14 SECTEURS DES BOUCHES DU RHÔNE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/10



Tableau de Garde Secteurs Aix en Provence - 2026

Aix Nord

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-19h00	1	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	PDL	PDL
19h00-20h00	1	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL

Aix Sud

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-19h00	1	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Mimétaine	Mimétaine
	2	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Mimétaine	Mimétaine
19h00-20h00	1	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine

Aix Nuit

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
20h00-24h00	1	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine
	1	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL	PDL
00h00-07h00	1	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine	Mimétaine
07h00-08h00	1	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Mimétaine	Mimétaine
	2	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	Boréales	PDL	PDL



Tableau de Garde secteur Arles - 2026

ARLES SEMAINES PAIRES

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h00-08h00	1	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	ARLES AMB	ARLES AMB
08h00-20h00	1	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	ARLES AMB	ARLES AMB
20h00-24h00	1	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	AMB MOULIN	ARLES AMB	ARLES AMB

ARLES SEMAINES IMPAIRES

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h00-08h00	1	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	AMB MOULIN	AMB MOULIN
08h00-20h00	1	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	AMB MOULIN	AMB MOULIN
20h00-24h00	1	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	ARLES AMB	AMB MOULIN	AMB MOULIN

Tableau de Garde Secteur Martigues - 2026

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h00-08h00	1	Martégales	Martégales	Martégales	Martégales	Martégales	Martégales	Martégales
08h00-20h00	1	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales
	2	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales
20h00-24h00	1	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales
	2	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales	Martegales

Tableau de Garde Secteurs Salon de Provence - 2026

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h00-08h00	1	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle
08h00-20h00	1	Thibault	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle
	1	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle
20h00-24h00	1	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle
	1	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle	Deleyrolle

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 6/10

Tableau de Garde Secteur Saint Remy de Provence - 2026

SEMAINES PAIRES

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-20h00	1	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES
20h00-24h00	1	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES	ALPILLES

SEMAINES IMPAIRES

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-20h00	1	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM
20h00-24h00	1	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM	GLANUM

Tableau de garde étang de berre centre 15 2026

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06h00-08h00	1	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE
08h00-20h00	1	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE	MEDEENNE

Tableau de garde secteurs Marseille nord - 2026

Secteur Marseille nord Jour								
Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-12h00	1	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	SANKA
	2	DELTA	ADAMA	MANA	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA
	3	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA
	4	DELTA	ADAMA	DELTA	AMS	ADAMA	SANKA	DELTA
12h00-18h00	1	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	SANKA
	2	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA
	3	ADAMA	MANA	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA
	4	ADAMA	SANKA	ADAMA	SANKA	DELTA	SANKA	DELTA
18h00-20h00	1	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA
	2	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA
	3	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA

Secteur Marseille nord Nuit / Etang de berre Nuit								
Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h00-06h00	1	DELTA	SANKA	SANKA	SANKA	DELTA	SANKA	DELTA
	2	ADAMA	ADAMA	DELTA	ADAMA	ADAMA	DELTA	SANKA
06h00-08h00	1	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	SANKA
	2	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA
	3	ADAMA	MANA	DELTA	ADAMA	MANE	DELTA	ADAMA
	4	ADAMA	SANKA	ADAMA	SANKA	DELTA	SANKA	DELTA
20h00-24h00	1	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA
	2	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA
	3	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA	SANKA	DELTA	ADAMA

Tableau de garde secteur Marseille Sud - 2026

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
0h00-06h00	1	ambu 2000	plan de cuques	provence secours	prado	camoins	ambu 2000	provence secours
	1	prado	prado	camoins	plan de cuques	provence secours	provence secours	la marseillaise
06h00-08h00	1	provence secours	plan de cuques	plan de cuques	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours
	1	camoins	provence secours	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours	prado
	1	prado	harmonie	prado	camoins	provence secours	prado	plan de cuques
	1	la marseillaise	prado	la marseillaise	la marseillaise	ambu 2000	camoins	prado
	1	corniche	ambu 2000	abeille	abeille	ambu du sud	la marseillaise	
08h00-10h00	1	provence secours	plan de cuques	plan de cuques	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours
	1	camoins	provence secours	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours	prado
	1	prado	harmonie	prado	camoins	provence secours	prado	plan de cuques
	1	la marseillaise	prado	la marseillaise	la marseillaise	ambu 2000	camoins	prado
	1	corniche	ambu 2000	abeille	abeille	ambu du sud	la marseillaise	
10h00-12h00	1	provence secours	plan de cuques	plan de cuques	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours
	1	camoins	provence secours	provence secours	prado	plan de cuques	provence secours	prado
	1	prado	harmonie	prado	camoins	provence secours	prado	plan de cuques
	1	la marseillaise	prado	la marseillaise	la marseillaise	ambu 2000	camoins	prado
	1	corniche	ambu 2000	abeille	abeille	ambu du sud	la marseillaise	
12h00-18h00	1	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	
	1	prado	la marseillaise	camoins	harmonie	la marseillaise	provence secours	camoins
	1	plan de cuques	harmonie	provence secours	ambu tsp	plan de cuques	prado	prado
	1	ambu du sud	camoins	prado	ambu 2000	prado	camoins	provence secours
	1	la marseillaise	ambu tsp	ambu 2000	prado	ambu du sud	ambu 2000	ambu 2000
18h00-20h00	1	plan de cuques	provence secours	prado	provence secours	plan de cuques	la marseillaise	plan de cuques
	1	prado	camoins	plan de cuques	camoins	provence secours	provence secours	provence secours
	1	la marseillaise	ambu 2000	provence secours	la marseillaise	la marseillaise	prado	prado
	1	provence secours	la marseillaise	ambu 2000	ambu 2000	corniche	plan de cuques	corniche
	2	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	PLAN DE CUQUES AMBULANCES (semaine paires) / AMBULANCES PROVENCE SECOURS (semaines impaires)	
20h00-24h00	1	plan de cuques	provence secours	prado	provence secours	plan de cuques	la marseillaise	plan de cuques
	2	prado	camoins	plan de cuques	camoins	provence secours	provence secours	provence secours
	3	la marseillaise	ambu 2000	provence secours	la marseillaise	la marseillaise	prado	prado
	4	provence secours	la marseillaise	ambu 2000	ambu 2000	corniche	plan de cuques	corniche

Tableau de Garde Secteurs Aubagne - 2026

Aubagne Nord
semaines paires

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-20h00	1	Peypinoises	Sos st Zacharie	Peypinoises	Sos st Zacharie	Peypinoises	Sos st Zacharie	Peypinoises

semaines impaires

Horaires	Voiture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08h00-20h00	1	Sos st Zacharie	Peypinoises	Sos st Zacharie	Peypinoises	Sos st Zacharie	Sos st Zacharie	Peypinoises

Aubagne Sud / La Ciotat
semaines paires

08h00-19h00	1	La Ciotat	La Ciotat	La Ciotat	La Ciotat	La Ciotat	La Ciotat	La Ciotat
19h00-20h00	1	la marina	la marina	la marina	la marina	sos st zacharie	patrick	patrick

semaines impaires

08h00-19h00	1	patrick	patrick	patrick	patrick	patrick	patrick	patrick
19h00-20h00	1	patrick	la marina	la marina	la marina	sos st zacharie	patrick	patrick

Aubagne Nuit

00h00-07h00	1	patrick	la marina	la marina	la marina	la marina	sos st zacharie	patrick
07h00-08h00	1	la marina	la marina	la marina	la marina	la marina	sos st zacharie	patrick
20h00-24h00	1	la marina	la marina	la marina	la marina	sos st zacharie	patrick	patrick

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-05-00009

Avis de la commission AAP ACT HLM 05

Réf : DOMS-1225-13504-D
DOMS/DPH-PDS/DD05/PDS/AAP N°2026-001

**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séance du 19 décembre 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social pour la création de 15 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) du 4 septembre 2025 ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projets médico-social lors de la séance du 19 décembre 2025 ;

Considérant que cet appel à projets ne permet la sélection que d'un seul projet ;

Sur proposition des membres de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

DECIDE

Article 1 : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement et la décision suivante lors de la délibération finale :

- **Pour les projets d'extension de 15 places d'ACT HLM dans le département des Hautes-Alpes :**

1^{er} : Projet d'extension porté par l'association ISATIS

2 : Projet d'extension porté par la Fondation Edith Seltzer

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Article 4 : la Directrice départementale du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 5 JAN. 2026**

**P/ le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**La présidente de la commission d'information
et de sélection d'appel à projet médico-social,**



Meggie DAUBIAN

Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00009

CH ARLES-Arrêté Conseil de Surveillance
composition nominative

Réf : DD13-1225-13217-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arles Département des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 19 octobre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arles;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2025 de la direction du centre hospitalier d'Arles portant renouvellement des mandats et de la composition des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance;

Vu le courrier du Préfet en date du 09 décembre 2025 portant désignation de M. OLIVE et Mme BENABARRAHMANE en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Joseph Imbert - Quartier Fourchon - BP 80195 - 13637 Arles cedex, établissement public de santé de ressort communal à 9 membres, est composé des membres, ci-après :



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Patrick De CAROLIS, maire de la ville d'Arles, membre de droit ;
- M. Erick SOUQUE, représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;
- Mme Mandy GRAILLON, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Sophie RABAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Antoine KHALIL, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Julia PEREIRA (sud santé sociaux), représentante désigné par l'organisation syndicale;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Désignés par le Directeur Général de l'ARS PACA
- Poste vacant, personnalité qualifiée;

- Désignées par le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Mme Ratiba BENABARRAHMANE (CNAFAL) et M. Marc OLIVE (CADUS), représentants des usagers;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Vice-Président du directoire du centre hospitalier d'Arles ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;
- les représentantes des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 octobre 2025 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 3

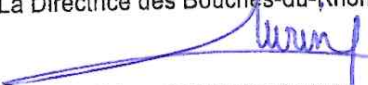
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4

Le Directeur Général, la Directrice déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA et la Directrice du centre hospitalier d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône



Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00010

CH Aubagne-arrete du Conseil de Surveillance
-renouvellement mandat Dpt des
Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13180-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Edmond Garcin à Aubagne Département des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté modifié du directeur général de l'ARS PACA en date 3 juin 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2025 portant renouvellement de la composition des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 3 juin 2010 est modifié comme suit :



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Magali ROUX, représentant le maire de la ville d'Aubagne;
- M. Gérard GAZAY, représentant la Métropole d'Aix-Marseille Provence;
- Mme Judith DOSSEMONT, représentant le conseil départemental des Bouches-du-Rhône;

2° en qualité de représentants du personnel:

- Mme Cristel MIGLIACCIO, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT);
- M. le Docteur Akram AKIKI, représentant la commission médicale d'établissement (CME);
- Mme Houria POUZACHE (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées:

- Désignées par le Directeur général de l'ARS PACA
- Mme Martine BENOIT-RIGEOT

- Désignées par le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Mme Brigitte DAILCROIX, représentant des usagers (UFC Que Choisir)
- M. Patrick D'ANGIO, représentant des usagers (France Rein)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice Président du directoire du centre hospitalier d'Aubagne;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- Le député de la circonscription et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 03 juin 2025, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4

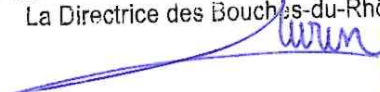
Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence

Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice du centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône



Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00011

CH LA CIOTAT-Arrete Conseil de Surveillance
nouvelle composition nominative Dpt des
Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13408-D

ARRETE

**fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance
du Centre hospitalier de la CIOTAT
Département des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA du 18 novembre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Ciotat;
- Vu** l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu** le courrier en date du 10 décembre 2025 du centre hospitalier de la Ciotat portant désignation du nouveau représentant de la CME et au renouvellement des mandats des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Ciotat – Boulevard Lamartine - BP 150, 13708 La Ciotat cedex, établissement public de santé de ressort communal à 9 membres, est modifié comme suit :



I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Noël COLLURA, représentant le maire de la commune de la Ciotat;
- M. Marc DEL GRAZIA, représentant la Métropole d'Aix-Marseille Provence;
- M. Patrick GHIGONETTO, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône;

2° en qualité de représentants du personnel:

- Mme Béatrice ARGOUD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Marie BARBERET FAKHRY, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. Samir AMARI (FO), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées:

➤ Désignées par le Directeur général de l'ARS PACA

- M. Patrick DISDIER, personne qualifiée

➤ Désignées par le Préfet des Bouches-du-Rhône

- M. Christian SAGOT (CIQ) , représentant des usagers
- M. Jean-Pierre ALBOUZE (UDAF), représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice Président du directoire du centre hospitalier de La Ciotat;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 18 novembre 2025, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 4

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 5

Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de la délégation départementale des Bouches du Rhône et la Directrice du centre hospitalier de la Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône



Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00012

CH MARTIGUES Arrete Conseil de Surveillance
renouvellement mandat Dpt des
Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13140-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Martigues Département des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 17 juin 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Martigues;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier de la direction générale du centre hospitalier de Martigues en date du 21 octobre 2025 proposant la nomination de Monsieur HERBETH (représentant des usagers), de Monsieur CABIAC (représentant du personnel) et de Madame BOULAT (représentant de la CSIRMT), au sein du conseil de surveillance ;

Vu le courriel de la direction générale du centre hospitalier en date du 09 décembre 2025 relatif au renouvellement des mandats des membres avec voix délibérative ;

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 07 novembre 2025 désignant Monsieur HERBETH en tant que représentant des usagers ;

ARRETE



Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Martigues situé 3 Bld des Rayettes, 13500 Martigues est composé comme suit:

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales:

- M. Gaby CHARROUX, maire de la commune de Martigues;
- Mme Valérie BAQUE, représentant la ville de Martigues ;
- Mme Nathalie LEFEBVRE et M. Laurent BELSOLA, représentants la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- M. Gérard FRAU, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel:

- Mme Olga BOULAT, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- M le Dr Henry TOLEDANO et Mme le Dr Isabelle ODIN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Mme Sylvie GARCIA (CFDT) et M. Nathan CABIAC (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Henri CAMBESSEDES et Guy GINEYT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS PACA;
- Mme Audrey GARCIA, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Mme Elisabeth BANQUET et M. Christian HERBETH, représentants des usagers désignés par le Préfet des Bouches-du-Rhône;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice Président du directoire du centre hospitalier de Martigues;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2025 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4

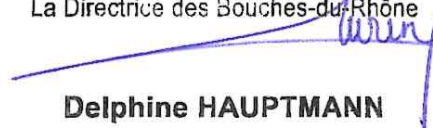
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Le Directeur Général, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA et le Directeur du centre hospitalier de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône



Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00013

CH Montperrin Arrêté du conseil de surveillance
renouvellement composition Conseil de
Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13132-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montperrin Département des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA du 25 novembre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montperrin ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier du centre hospitalier Montperrin en date du 02 décembre 2025 portant renouvellement des mandats des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance ;

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 09 décembre 2025 portant désignation de Mme BODIN en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Montperrin situé 109 Avenue du Petit Barthélemy, 13100 Aix-En-Provence est composé comme suit:

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Laurent DILLENGER, représentant le maire de la ville d'Aix-en-Provence;
- Mme Marie-Pierre SICARD DESNUELLE et Mme Pascale MORBELLI, représentants la Métropole d'Aix-Marseille Provence;
- Mme Anne RUDISUHLI et Mme Laurence ANGELETTI, représentants le conseil départemental des Bouches-du-Rhône;

2° en qualité de représentants du personnel:

- M. Vincent CHRETIEN, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le docteur Hélène DUVERGER et M. le docteur Paul ZANGER, représentants la commission médicale d'établissement ;
- M. Cédric RAOUX (SUD SANTE) et M. Nicolas COURBEBASSE (CGT) représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées:

➤ Désignées par le Directeur général de l'ARS PACA

- M. Jean-Pierre SERRUS
- M. François PASCAL

➤ Désignées par le Préfet des Bouches-du-Rhône

- Mme Audrey FERULLO, personnalité qualifiée
- Mme Chantal BODIN (UNAFAM), représentante des usagers
- M. Christian RAZOUX, représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Montperrin;
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- Le député de la circonscription et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé;

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 25 novembre 2025, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur général et la directrice de la délégation départementale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA et la Directrice du centre hospitalier de Montperrin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône


Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-04-00012

CH Salon de Provence Arrêté du conseil de
surveillance nouvelle composition mandat Dpt
des Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-12119-D

ARRETE

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Salon de Provence
Département des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier du centre hospitalier de Salon de Provence en date du 20 novembre 2025 relatif au renouvellement du mandat des membres au sein du conseil de surveillance;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Salon de Provence situé au 207, avenue Julien Fabre - BP 321 13653 Salon de Provence est composé comme suit:



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Nicolas ISNARD, Maire de la Ville de Salon de Provence, membre de droit ;
- M. Stéphane BLANCHARD, représentant de la commune;
- M. Pascal MONTECOT et M. David YTIER, représentant la métropole Aix-Marseille-Provence;
- M. Henri PONS, représentant du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Amélie CLAVERIE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Lise COURTOT et M. le Dr Frédéric PEYRAS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Christelle BIZOT (syndicat F.O) et Mme Magali BROTONS-ROUILLARD (syndicat F.O), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Désignés par le Directeur général de l'ARS PACA
 - Mme Marie-Laure LUMEDILUNA, personnalité qualifiée;
 - *Poste vacant*;
- Désignés par le Préfet des Bouches-du-Rhône
 - Mme Catherine BAUDREY, représentante des usagers (Ligue Nationale contre le Cancer);
 - Mme Marie-José LOUBARECHE (Ligue Nationale contre le Cancer) et Mme Pascale PAYOUX (UFC Que Choisir), représentantes des usagers;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Salon de Provence ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier;
- Le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 08 octobre 2025 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur général et la directrice de la délégation départementale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA et la directrice du centre hospitalier de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04/12/2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Préfète des Bouches-du-Rhône

Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00014

CHIAP Aix-Pertuis Arrete-renouvellement
mandat composition nominative du Conseil de
Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13387-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis Département des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA du 07 octobre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courriel de la direction générale du centre hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis en date du 12 décembre 2025 portant désignation des nouveaux membres de la CME et au renouvellement des mandats des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis situé à l'Avenue des Tamaris, 13616 Aix-En-Provence Cedex 1, est composé des membres, ci-après :



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Pierre Sicard-DESNUELLE, représentant la commune d'Aix-En-Provence;
- M. Roger PELLENC, représentant la commune de Pertuis ;
- Mme Sophie JOISSAINS et M. Jean-Louis VINCENT, représentant de la communauté Aix-Marseille Provence Métropole;
- M. Cyril BLINT, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Céline CLAVERIE, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- M. le Dr Jérémie BARRAUD et M. le Dr Aldrick MELINAND, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- M. Jean-Michel DUPUY et M. René SALE (FO), représentants désignés par l'organisation syndicale;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Désignées par le Directeur général de l'ARS PACA
- M. le Pr Louis DUBOUIS et Mme Marie-Laure LUMEDILUNA, personnalités qualifiées;

- Désignées par le Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. Jean-Yves LE QUELLEC, personnalité qualifiée;
- M. Gilles MOLMERET, représentant des usagers ;
- M. Guy REY, représentant des usagers (FNAR);

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du directoire du centre hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé
- Le représentant des familles de personnes dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 07 octobre 2025, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4

Le Directeur Général, la Directrice déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA et le Directeur du centre hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2025

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône


Delphine HAUPTMANN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-05-00012

DÉCISION 2025 A 298 B MODIFICATIVE LA
LAURANNE PSYCHIATRIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision modificative n° 2025 A 298 B

**Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie
- Mention « psychiatrie de l'adulte »**

Promoteur :

SAS Clinique La Lauranne
1059 Chemin de Saint Hilaire Zac
13320 BOUC-BEL-AIR

FINESS EJ : 130004807

Lieu d'implantation :

Clinique La Lauranne
1059 Chemin de Saint Hilaire Zac
13320 BOUC-BEL-AIR

FINESS ET : 130798002

Réf : DOS-0925-8660-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



Page 1/8

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les conditions d'implantation de psychiatrie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation de psychiatrie antérieurement détenue par le promoteur avant la réforme des autorisations sanitaires ;

VU la décision n°2023FEN12-063 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la décision n°2024 BOQOS11-077, en date du 03 décembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de psychiatrie pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande, en date du 20 février 2025, présentée par la SAS Clinique La Lauranne, représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous la mention « psychiatrie de l'adulte » ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 juin 2025 ;

VU le recours gracieux formé le 09 septembre 2025 visant à l'intégration d'un hôpital de jour sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac à BOUC-BEL-AIR (13320) et ainsi à la rectification de la décision d'autorisation 2025 A 298, compte tenu du fait qu'il était présent dans le dossier de demande d'autorisation déposé ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de psychiatrie fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-173 du code de la santé publique, « *l'activité de psychiatrie s'inscrit dans la politique de santé mentale définie à l'article L. 3221-1. Elle comprend des actions à visée préventive, diagnostique, thérapeutique et de réadaptation* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêtés du ministre chargé de la santé [en date du 28 septembre 2022 et du 2 mars 2023], peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés.* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les objectifs quantifiés de l'offre de soins sont donc dorénavant définis par mention et plus par formes de prise en charge ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-175 du code de la santé publique, « *L'activité de psychiatrie est exercée suivant les mentions suivantes :*

- 1° Mention "psychiatrie de l'adulte" assurant les prises en charge de l'adulte ;
- 2° Mention "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" assurant les prises en charge de l'enfant et de l'adolescent de la naissance à l'âge de dix-huit ans ;
- 3° Mention "psychiatrie périnatale" organisant les soins conjoints parents-bébés, dès l'antéconceptionnel et le prénatal ;

- 4° Mention "soins sans consentement" assurant les prises en charge visées aux chapitres II et III du titre I du livre II de la troisième partie du présent code » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-176 du code de la santé publique, « Les titulaires de l'autorisation ne faisant pas l'objet d'une désignation au titre de l'article L. 3221-4 contribuent à la mise en œuvre du parcours de soins des patients et exercent leur activité en partenariat avec les établissements assurant la mission de psychiatrie de secteur dans la zone d'intervention dans laquelle ils sont implantés. Une convention de partenariat est signée entre ces établissements. » ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre des objectifs qualitatifs du SRS-PRS 2023-2028, concernant la santé mentale visent à :

- agir précocement pour prévenir l'apparition des troubles et limiter leur impact par la formation, le repérage et l'orientation vers une prise en charge adaptée
- renforcer et structurer l'offre en santé mentale de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent et améliorer sa lisibilité
- faire de l'usager en santé mentale un acteur de son parcours, favorisant le respect de ses droits, de sa liberté et dignité dans les épreuves de vulnérabilité
- à tout âge de la vie, intégrer le dispositif de soins et d'accompagnement dans la cité et en établissement ;
- améliorer la prise en charge somatique des personnes vivant avec un trouble psychique
- développer les actions de prévention du suicide
- accompagner les évolutions des pratiques avec l'appui des outils numériques
- favoriser l'évolution des organisations et des métiers pour accroître l'attractivité dans le champ de la psychiatrie ;

CONSIDERANT, après examen du dossier de demande d'autorisation, que le projet du promoteur est pertinent, qu'il est conforme à la réglementation et qu'il n'y a pas de concurrence pour obtenir l'autorisation demandée sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique et qu'il a déjà fait l'objet d'une décision ARS d'autorisation 2025 A 298, en date du 22 août 2025 ;

CONSIDERANT que le promoteur a formé un recours gracieux le 09 septembre 2025 visant à l'intégration d'un hôpital de jour sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac à BOUC-BEL-AIR (13320) dans la décision d'autorisation 2025 A 298, compte tenu du fait qu'il était présent dans le dossier de demande d'autorisation déposé ;

CONSIDERANT, après vérification, que l'intégration de cet hôpital de jour a été accordée, conformément au dossier de demande d'autorisation initiale déposé auprès de l'ARS dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et d'ajouter la structure « hôpital de jour » sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac à BOUC-BEL-AIR (13320) dans une annexe 1 rectificative, jointe à la présente décision.

MODIFIE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SAS Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac 13320 BOUC-BEL-AIR, représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de psychiatrie, sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac 13320 BOUC-BEL-AIR, est accordée sous la mention « psychiatrie de l'adulte » avec la rectification demandée dans la présente décision rectificative 2025 A 298 B : intégration d'un hôpital de jour sur le site de la Clinique La Lauranne sise 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac à BOUC-BEL-AIR (13320).

La décision 2025 A 298 est donc modifiée conformément aux éléments susvisés. L'annexe 1 rectificative est récapitulée dans la présente décision modificative.

ARTICLE 2 :

L'article 3 du décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de psychiatrie contient des dispositions transitoires permettant aux titulaires d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire de deux ans à compter de la notification de l'autorisation pour se mettre en conformité avec les articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du code de la santé publique, sous réserve que soient remplies les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile. Afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêté du ministre chargé de la santé, peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés* ».

La définition des séjours à temps complet, à temps partiel et des soins ambulatoires est précisée par l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique.

Pour rappel, une autorisation est donnée pour un site géographique. Cependant, pour tenir compte des spécificités de la psychiatrie et notamment de l'importance de la dispensation des soins dans la cité dans un objectif de déstigmatisation, certains modes de prise en charge peuvent être déployés en dehors du site géographique autorisé (cf. article 5 de l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé).

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans les arrêtés susvisés ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie. Tout mode de prise en charge non cité dans cet arrêté ne peut être déployé en dehors du site géographique autorisé.

Les structures de prise en charge correspondantes et leurs adresses sont précisées, par mention, dans **l'annexe 1 rectificative présente en fin de décision.**

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans l'arrêté du 4 juillet 2025 susmentionné ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie.

Toute modification de l'annexe (ouverture d'une nouvelle structure, changement d'adresse...) doit faire l'objet d'une demande de modification de l'autorisation. Il est rappelé qu'il appartient à l'ARS d'évaluer si la demande de modification du titulaire est substantielle ou non.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'application nationale SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'application nationale SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 7 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 05 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Annexe 1 rectificative

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE	
Structures déployées sur le site autorisé, sis 1059 Chemin de Saint Hilaire Zac 13320 BOUC-BEL-AIR	
FINESS EJ : 130004807	
FINESS ET : 130798002	
Structure	Forme de prise en charge
Unité d'hospitalisation à temps plein	Séjours à temps complet
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel
Centre de consultations	Soins ambulatoires

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE
Structures déployées en dehors du site autorisé
FINESS EJ : 130004807
Non concerné

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-17-00009

Décision DSPE 1225 13515 D portant nomination
de Madame le Docteur Isabelle Durand en tant
que responsable du CPIAS PACA

DSPE-1225-13515-D

DECISION

portant nomination de Madame le Docteur Isabelle Durand
en tant que Responsable du Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS)
pour la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction DGOS/PF2/DGS/RI n° 2015-222 du 17 juillet 2015 relative à l'organisation et aux missions des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) ;

Vu la candidature du Docteur Isabelle Durand et l'entretien de recrutement effectué par l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : Madame le Docteur Isabelle Durand est nommée Responsable du Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour cinq ans renouvelables.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 17 décembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
le directeur de la Santé Publique et
Environnementale

Olivier REILHES



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-06-00004

DI 050009141 ACT 05 ISATIS 2026-01-06

**DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 2
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT 05 ISATIS -
050009141**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 295,73 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	156 709,76 €

	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 720,10 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		274 725,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	274 725,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		274 725,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 274 725,59 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 893,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 380 993,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 749,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 06/01/2026

Pour le Directeur de l'offre médico-sociale

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de la cellule allocation de ressources performance



INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 8 RUE JUVENIS 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : p.pitsaer@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	5
au 31/12/2026	20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 168 458,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	168 458,09 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	168 458,09 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	168 458,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 212 535,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	212 535,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - 2024	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT DES ACTIONS HLM ET D'ALLER VERS CSAPA (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - 2025	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
UCSD « jeune » - 2025	0,00 €

Observations : création de 15 places HLM

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations :

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 106 267,50 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : 106 267,50 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reprise CNR alloués en 2025 pour la création des 15 places HLM

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 274 725,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 380 993,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-05-00011

DI 130042401 LHSS ESPACE VIE HILDA
2026-01-05

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS ESPACE VIE HILDA
SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);

CONSIDERANT la décision de cessation définitive d'activité pour la gestion des 9 lits de la structure en date du 6 novembre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 437 289,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 440,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 05/01/2026



Pour le Directeur de l'offre médico-sociale
Angélique CILIA LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-09-00013

Hopitaux des Portes de Camargue - ARRETE
-renouvellement mandat du Conseil de
Surveillance Dpt des Bouches-du-Rhone

Réf : DD13-1225-13118-D

ARRETE

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux des Portes de Camargue
Département des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 08 octobre 2020 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier de la direction des Hôpitaux des Portes de Camargue en date du 1er octobre 2025 portant renouvellement des mandats des membres avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue situé Route d'Arles BP28, 13151 Tarascon Cedex est composé comme suit:



I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales:

- Mme Arlette LECLERE, conseillère municipale en charge du Handicap, représentant la commune de Tarascon;
- M. Nelson CHAUDON, maire de la commune de Beaucaire;
- Mme Clotilde MADELEINE, représentant de la communauté d'agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette (ACCM);
- Mme Catherine CLIMENT, représentant de la communauté de communes Beaucaire Terres d'Argence;
- M. Lucien LIMOUSIN, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel:

- Mme Marielle SAVALLI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- M. le Dr Serge ARMAND et Mme le Dr Béatrice DISDIER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Mme Catherine SANTIAGO et Mme Eloïse ROUX (Sud Santé Sociaux), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Désignés par le Directeur général de l'ARS PACA
- M. Jacques MASTAI, personne qualifiée
- *Poste vacant*, personne qualifiée

- Désignés par le Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le Dr Paul COCHET, personne qualifiée;
- Mme Maryse FLORES et Mme Rabita BENABARRAHMANE, représentant des usagers;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire des Hôpitaux des Portes de Camargue ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;
- représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 08 octobre 2025 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4

Le Directeur Général, le Directeur de l'organisation de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de la délégation départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et la Directrice des Hôpitaux des Portes de Camargue à Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2025



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône

Delphine HAUPTMANN

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-05-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - CHORUS DT

**Arrêté du 5 janvier 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025, de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corsé et prendra effet à compter du 6 janvier 2026.

Fait à Marseille
Le 5 janvier 2026

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 5 janvier 2026

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG) Oui/Non	Validation des états de frais (GC) Oui/Non	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Johnny	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe economie	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quiterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DUPUY	Christelle	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JULLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MINCK	Francine	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE/EUDIER	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictine	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Cécilia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non

LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	économe	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERBOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELLITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPPI	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Aurelie	antenne de DIGNE	SPIP 04/05	Oui	Non	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPPI	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPPI	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LOEZ	Claire	antenne aix	SPIP13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
GRINSNIR	Anna	DPIP Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RAHMANI	Paul	Milieu fermé CP Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
COSTE	Amélie	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MONTEILS	Sandra	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
CHARRETON	Maud	RA Arles	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPPI	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Econome	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC Arles	Oui	Non	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GIANGUALANO	Pierrick	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP placé	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludivine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Ferni	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	Adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
LEROUX	Twiggy	Directrice ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Cheffe BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	gestionnaire MCI	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO/MERCADER	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siège	Oui	Non	Non
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-05-00007

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux chefs d'établissements de la
DISP

Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Jacques WITKOWSKI , Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2026

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 5 janvier 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	Directeur, Chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, cheffe d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	DUPUY Christelle	directeur détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
	BRYGO Clémentine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe cheffe d'établissement
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE
Comtat Venaissin	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MÜLLER Cédric	AAE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-05-00008

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux chefs d'établissements (DSP) en
Gestion Déléguée complète

Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 6 janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 5 janvier 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyas	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement par intérim
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	DEJENNE Jean Michel	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice détention
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farliède	PASCOT Laurence	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Comtat Viennois	BOUHADDA Michael	directeur, chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	directrice, adjointe au CE
	MULLER Cédric	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-05-00006

Subdélégation de signature du directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Marseille - Chorus formulaires

**Arrêté du 5 janvier 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **08 novembre 2025 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 6 janvier 2026.

Fait à Marseille
Le 5 janvier 2026

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

Page 3 sur 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 5 janvier 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				Délégations de signature	
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
				Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RONIN	Magali	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
JUNG	Elizabeth	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOGBE	Stéphanie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
BOUBLI	Raphael	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	Juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charlène	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
OUEDRAOGO	Mélissa	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MONNIER	Laurence	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MINCK	Francine	Econome	CD CASABIANDA	Oui	Oui
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Falhia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
MAGAIL	Séverine	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
FERRAND	Matthieu	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
CAPITANO	Sandra	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
GILHARD	Béatrice	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
CESANA	Karine	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
DORLIPO	Daily	Attachée	MA NICE	Oui	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
MIQUEL	Johnny	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
CHRISTOPHLE	Blandine	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédictte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
AKANNI	Naouie	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui
DUPUY	Christelle	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-06-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.
Jonathan MADON 84120 MIRABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Jonathan MADON
84120 MIRABEAU**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDREA - PACA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** Le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-60 de M. Jonathan MADON reçue complète le 30 septembre 2025 ;
- VU** La décision en date du 12 novembre 2025, de prolongation jusqu'au 31 mars 2026 des délais d'instruction ;
- VU** L'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de M. Jonathan MADON (31ans), réceptionnée par la DDT de Vaucluse, réputée complète le 30 septembre 2025, enregistrée sous le n° 84-2025-60, portant une surface de 1,0285 ha sur la commune de LA-TOUR-D'AIGUES ;
- Que cette demande a été déposée dans le cadre d'une opération de type « agrandissement » ;
- Que sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,0285 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA336- OA362	Robert RIEU

- Que la demande d'autorisation d'exploiter initiale de M. Jean-Francis RISPOLI n° 84-2025-38 a fait l'objet de candidatures concurrentes en la présence de la demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-59 établie au nom de M. Jean-Jacques DELEUIL et n° 84-2025-60 établie au nom de M. Jonathan MADON.

CONSIDÉRANT

- Que la candidature de M. Jean-Jacques DELEUIL, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'un refus ;
- Que la candidature de M. Jonathan MADON, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'une autorisation ;

CONSIDÉRANT

Qu'en application de l'article 3 du SDREA de la Région PACA précisant que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon l'ordre de priorité et l'article 6 précisant les critères et leur pondération :

- la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Francis RISPOLI relève de la priorité 7 « autre agrandissement ou autre installation » ;
- la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Jacques DELEUIL relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » et la CDOA ayant retenu un critère de pondération de 6 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jonathan MADON relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » et la CDOA ayant retenu un critère de pondération de 8 ;

EN CONSÉQUENCE, la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jonathan MADON s'avère d'un critère de pondération supérieur à celui du concurrent M. Jean-Jacques DELEUIL ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : M. Jonathan MADON, domicilié 5 chemin des parties – Campagne l'étang – 84120 MIRABEAU , **est autorisé** à exploiter la superficie suivante :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,0285 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA336- OA362	Robert RIEU

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, et le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 06 janvier 2026

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-05-00010

Arrêté portant nomination du jury de validation
des acquis de l'expérience pour l'examen du
brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)
aménagement paysagers (AP) du 12 janvier 2026



**Arrêté portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience
pour l'examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) aménagements paysagers (AP)
du 12 janvier 2026**

VU le code du travail, art. L6411 et suivant ;

VU le code du travail, art. R6412-1 ;

VU le code de l'éducation : Art. R335-5 à R.335-11 et R.613-33 à R.613-37 ;

VU le code de l'éducation, art. D337-93 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;

VU le décret 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 13 février 2023 portant création du brevet de technicien supérieur agricole option Aménagements Paysagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

Sur proposition de Madame TORLET Liliane, présidente du jury national du brevet de technicien supérieur agricole aménagements paysagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé président adjoint de jury, en charge des dossiers de validations des acquis de l'expérience du BTSA aménagements paysagers : **CHANAU Christian**, enseignant – EPLEFPA Brie Comte Robert (77170)

Article 2 : Sont désignés membres du jury visé à l'article 1^{er} ci-dessus les personnes suivantes pour la session organisée le 12 janvier 2026 :

DEFRANCE Marie - Enseignante- EPLEFPA des Flandres - 59160 Lomme

BONNEFOIS Pierre-Edouard - Formateur – CFPPA Aix Valabre - 13120 Gardanne

RENAULT Laurent - Enseignant - Ecole Du Breuil - Route de la Ferme - Bois de Vincennes - 75012 Paris

TROUILLET Alexis - Professionnel – Jardins du Vallat – Le Vallat deis reys - 13790 Châteauneuf le Rouge

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-06-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
M. Jean-Francis RISPOLI 84240 LA TOUR
D'AIGUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Jean-Francis RISPOLI
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDREA - PACA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** Le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-38 de M. Jean-Francis RISPOLI reçue complète le 10 juillet 2025 ;
- VU** La décision en date du 13 octobre 2025, de prolongation jusqu'au 10 janvier 2026 des délais d'instruction ;
- VU** L'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de M. Jean-Francis RISPOLI (75 ans), réceptionnée par la DDT de Vaucluse, réputée complète le 10 juillet 2025, enregistrée sous le n° 84-2025-38, portant une surface de 1,0285 ha sur la commune de LA-TOUR-D'AIGUES ;
- Que cette demande a été déposée dans le cadre d'une opération de type « agrandissement » sans apporter les documents attestant d'une exploitation existante ;
- Que sa demande porte au départ sur les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,0285 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA336- OA362	Robert RIEU

- Que cette demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-38 a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens qui font l'objet de la demande, et sur le site internet de préfecture de Vaucluse du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;
- Que M. Jean-Francis RISPOLI a modifié le nombre de parcelles après fin de publicité en mairie, suite à demande de justificatifs non fournis pour ne déclarer que les parcelles suivantes pour un total de 99a et 45ca :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,9945 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA362	Robert RIEU

- Que la demande d'autorisation d'exploiter initiale n° 84-2025-38 a fait l'objet de candidatures concurrentes en la présence de la demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-59 établie au nom de M. Jean-Jacques DELEUIL et n° 84-2025-60 établie au nom de M. Jonathan MADON.

CONSIDÉRANT

- Que la candidature de M. Jean-Jacques DELEUIL, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'un refus ;
- Que la candidature de M. Jonathan MADON, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'un refus ;

CONSIDÉRANT

Qu'en application de l'article 3 du SDREA de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur précisant que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon l'ordre de priorité et l'article 6 précisant les critères et leur pondération :

- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Francis RISPOLI relève de la priorité 7 « autre agrandissement ou autre installation ».

- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Jacques DELEUIL relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » pour un critère de pondération de 6 ;
- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jonathan MADON relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » pour un critère de pondération de 8 ;

EN CONSÉQUENCE, la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Francis RISPOLI s'avère d'un rang de priorité inférieur à celui des deux autres concurrents ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : M. Jean-Francis RISPOLI, domicilié 1020 chemin des Hautes Terres 84240 LA TOUR D'AIGUES, n'est pas autorisé à exploiter la superficie suivante :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,9945 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA362	Robert RIEU

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, et le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 06 janvier 2026

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-06-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
M. Jean-Jacques DELEUIL 84240 LA TOUR
D'AIGUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Jean-Jacques DELEUIL
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDREA - PACA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** Le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-59 de M. Jean-Jacques DELEUIL reçue complète le 30 septembre 2025 ;
- VU** La décision en date du 12 novembre 2025, de prolongation jusqu'au 31 mars 2026 des délais d'instruction ;
- VU** L'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de M. Jean-Jacques DELEUIL (64 ans), réceptionnée par la DDT de Vaucluse, réputée complète le 30 septembre 2025, enregistrée sous le n° 84-2025-59, portant une surface de 1,0285 ha sur la commune de LA-TOUR-D'AIGUE ;
- Que cette demande a été déposée dans le cadre d'une opération de type « agrandissement » ;
- Que sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,0285 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA336- OA362	Robert RIEU

- Que la demande d'autorisation d'exploiter initiale de M. Jean-Francis RISPOLI n° 84-2025-38 a fait l'objet de candidatures concurrentes en la présence de la demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-59 établie au nom de M. Jean-Jacques DELEUIL et n° 84-2025-60 établie au nom de M. Jonathan MADON.

CONSIDÉRANT

- Que la candidature de M. Jean-Jacques DELEUIL, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'un refus ;
- Que la candidature de M. Jonathan MADON, réputée complète le 30 septembre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de M. Jean-Francis RISPOLI pour justifier d'un refus ;

CONSIDÉRANT

Qu'en application de l'article 3 du SDREA de la Région PACA précisant que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon l'ordre de priorité et l'article 6 précisant les critères et leur pondération ;

- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Francis RISPOLI relève de la priorité 7 « autre agrandissement ou autre installation » ;
- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Jacques DELEUIL relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » et un critère de pondération de 6 ;
- La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jonathan MADON relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » pour un critère de pondération de 8 ;

EN CONSÉQUENCE, la demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Jacques DELEUIL s'avère d'un critère de pondération inférieur à celui du concurrent M. Jonathan MADON ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 - Téléphone : 04.13.59.36.00 - <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

Article premier : M. Jean-Jacques DELEUIL, domicilié 1910 Route de la Bonde, 84240 LA TOUR D'AIGUES , **n'est pas autorisé** à exploiter la superficie suivante :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,0285 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OA332- OA333- OA336- OA362	Robert RIEU

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, et le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 06 janvier 2026

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-29-00004

arrêté modificatif défenseurs syndicaux
décembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Etablissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2024 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et modifié par l'arrêté du 7 janvier 2025

Vu les et demandes de modifications faites par les organisations professionnelles et de salariés ;

Vu l'examen de l'activité des défenseurs syndicaux pendant l'année écoulée

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est modifiée comme suit :

- Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur – UR FO PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
ABDOOL CARRIM AREFF Lise	Employée commerciale Commerce Salariée	Union Départementale FO 04 - 42 Bd Victor Hugo - 04000 Digne les Bains ☎ 04 92 31 20 89	04	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE

DIEME SUBE Delphine	Conseillère Services Salarié			04 91 00 34 00
GHIZZARDI Philippe	Analyste de donnée Chimie Salarié			
NICOLAS Marjorie	Employée commerciale Commerce Salariée			
MARTIN Christelle	Conseillère Services Salarié			
PARENTI Gerty	Aide-soignante de Santé privée Salarié			
PICHOTIN Jessica	Assistante de direction Médico-social Salariée			
AGNES Michel	Ingénieur cadre Industrie chimie Retraité			
CALMET Sophie	Assistante juridique Services Salarié			
MARTINI Lionel	Chauffeur poids lourd Environnement Collecte Ordures Salarié	Union Départementale FO 13 - Vieille Bourse du Travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
NICAISE Marc	Technicien Transports aériens Salarié			
PUJOL Matthieu	Assistant Juridique Association édition de revues Salarié			
BOUGMATI Mounir	Conducteur routier Transports Salarié			
CANARD Christophe	Agent logistique Industrie Salarié	Union Départementale FO 83 - 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
PEDRAZA Philippe	Responsable offre et stock Bâtiment Salarié			
DUCLOS Yves	Conducteur routier Transports Salarié	Union Départementale FO 84 - 20, Avenue Monclar BP 80010 - 84004 AVIGNON Cedex 1 ☎ 04 90 14 16 30	84	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
PROKSCH Hervé	Caviste Agriculture Salarié			

- Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
ADDI Badr	Conducteur routier Transports/Logistique Salarié	UD CFDT 84 - 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vauclose@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ALCANENA Diego	Conducteur de bus Transports Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AMEUR YASMINA	Conseillère cliente Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AUBRY Francois	Quality Assurance Engineer Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AVINSAC Fabrice	Gestionnaire Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BAGBAG Mohamed	Cadre commercial Informatique/Télécom Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BANON Philippe	Ouvrier BTP Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BARRIOS Marie-Thérèse	Agent pôle emploi Etude/ conseil Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BEL HADJ Ahmed Naser	Chauffeur Transports Salarié	UD CFDT 84 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vauclose@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BELARBI Mazari	Monteur mécanicien Métallurgie Salarié	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BEZOT Rémi	Gestionnaire Appui Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BILLION Philippe	Ingénieur Informatique/Télécoms Retraité	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BILLOUX Alain	Personnel navigant commercial Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CASANOVA Thierry	Technicien Télécom BTP	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE	URI CFDT PACA

	Salarié	contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CLEMENT Phoukham	Assistante de gestion Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CORTEGGIANI Christine	Commerciale de Bord Restauration Salarié	UD CFDT 13 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
COURALET Miguel	Directeur inspection du travail Etude/conseil Retraité	UD CFDT 84 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vaucluse@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DAMOUCHE LAKHDAR	Technicien contrôle Métallurgie Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DARMON Malka	Chargée de clientèle Chimie/Energie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DHAINAUT Thierry	Prévision et pilotage des flux téléphoniques, analyse de données Télécommunications Salarié	UD CFDT 84 - 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vaucluse@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DE VELLIS Sébastien	Agent Commercial Métallurgie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DESPERRIER Zahra	Ingénieur Etudes et Simulations Ingénierie nucléaire Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DEWOLF Svetlana	Directeur Administratif et Financier Grande distribution Retraité	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DI MEO Sophie	AM Environnement Industrie Chimie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DONZELLI Patricia	Conseiller clientèle Etude/conseil Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ETOURNEAU Philippe	Technicien Logistique Commerce Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
FLOUX BELHADJ Yasmine	Chargée de prévention Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

GERMAIN Géraldine	Assistante régionale Etude/conseil Salarié	UD CFDT 04 - 42, boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS UD04@paca.cfdt.fr ☎ 04 92 31 13 22	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GUYOT Ghislain	Technicien de maintenance Fabrication de composants électroniques Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GALLAND Audrey	Employée de banque Banque / Assurance Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GAY Sébastien	Ingénieur d'étude Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GHOUMA Amor	Contrôleur Technique Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
HARITI Abdessalem	Employé polyvalent de restauration Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
HOR AFEMENUSUI Ayawa Angèle	Agent de maîtrise Service aux entreprises Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JOUAN Cyril	Chef de cabine PNC Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JUAN Betty	Personnel navigant long courrier Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JUGE Virginie	Responsable service recouvrement Banque/Assurance Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KHAZANI Frédéric	Attaché commercial Banque/Assurance Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KHELFI Myriam	Gestionnaire de sinistres Assurances Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KONE Stella	Hôtesse de caisse Grande distribution Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JAYET Cédric	Personnel navigant commercial Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

JOURDAN Soizick	Infirmière coordinatrice Santé / Sociaux Demandeur d'emploi	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LECOT Manu	Cadre Etude/conseil Salarié	UD CFDT 04 - 42, boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS UD04@paca.cfdt.fr ☎ 04 92 31 13 22	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LESENECHAL Laurent	Technicien maintenance aéronautique Métallurgie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LUBERA Alain	Chef de Projet Industrie Chimie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MARI Jean-Emmanuel	Agent de maîtrise sécurité Service aux entreprises Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MEDJANI Jean-Pierre	Vendeur Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MICHAUD Dominique	Documentaliste Etude/conseil Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MOLLET Flore	Agent Commercial Manager Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MOLLET Stéphane	Conducteur SNCF Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
NAVE Nathalie	Employé commercial 3B Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
OSMONT Cédrick	Informaticien Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
OSMONT Eric	Ingénieur R&D Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROCHETTE Stéphane	Cariste Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROGNON Stéphanie	Secrétaire Etude / conseil Salarié	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROL-HANI Lionel	Inspecteur du travail Services Retraité	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE

		☎ 04 93 26 52 32	☎ 04 91 33 40 73
ROSSETTI Philippe	Engagement Manager Technologies de l'information Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
THILLEROT Laurent	Conducteur de bus Transport Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
TRAN VAN Robert	Employé cuisine Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
UGAZZI Sylvia	Responsable Pôle environnement travail BTP Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
VENIERIS Alain	Conducteur receveur Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ZEROUAL Samir	Chauffeur Livreur Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

- Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BUILLES Jacques	Électricien Travaux Publics Salarié	jacques.builles@wanadoo.fr ☎ 06 20 65 62 69		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
DEGRANGE Eric	Ingénieur Aéronautique Salarié	eric.degrange13@gmail.com ☎ 06 24 64 23 55		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
CHARLES Diderot	Cariste Transports Logistiques Salarié	ud13@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
GIL Thérèse	Directrice de secteur Banque Salariée	theresegil@orange.fr ☎ 06 26 47 77 26	05 13 84	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
GRITTERET Eddie	Ingénieur Informatique Industrie Salarié	eddie.gritteret@wanadoo.fr ☎ 06 87 56 22 83		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
HAMOUM Camal	Second de cuisine Restauration collective	UD CFTC 06 cftc-ud06@orange.fr ☎ 04 89 98 98 78		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE

	Salarié			ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
MANCINI Joel	Déclarant en douane Transports Retraité	mustang.13007@laposte.net ☎ 06 76 09 74 31		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
THEROND Lydia	Responsable de programme Enseignement privé indépendant Salarié	UD CFTC 06 cftc-ud06@orange.fr ☎ 04 89 98 98 78		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00

- Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
ALLARD Mélanie	Conseillère commerciale Commerce Salarié	Union Départementale CGT 04 - 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE secretariatud04@cgt.fr ☎ 04 92 36 62 00	04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ANTOINE Philippe	Employé administratif Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BARD Alain	Agent de la poste Services Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CARMONA Bernard	Agent de Maitrise Industrie Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CORTESE Marina	Employée de maison Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ESCOFFIER Séverine	Secrétaire administrative Services Sans emploi		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
EYNAUDI Jean-Michel	Ouvrier Travaux Publics BTP Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MARIGLIANO Angeline	Technicienne Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAURY William	Infirmier Santé Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MORETTI Sylvain	Ouvrier Chimie Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

ASSAIANTE Philippe	Commercial Services Salarié	Union Départementale CGT 05 - 3 Rue David Martin – 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06	05	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BACHELIER Alain	Responsable financier, RH et comptabilité Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BIALES Catherine	Juriste Services Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BIBERT Stéphane	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOUHACHI Laury	Contrôleur sureté aéroportuaire Sureté Aéroportuaire Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOURALHA - Fouad	Contrôleur sureté aéroportuaire Sureté Aéroportuaire Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOURGAIN Philippe	Conducteur de Ligne Métallurgie Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BREIL Nicolas	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CAMPS Catherine	Aide-soignante Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CAPRIGLIONE Adèle Stéphanie	Agent Commerciale Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CORDEIRO Ana	Aide-soignante Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ERETEO Yvonne	Cadre Conseil à la CPAM Services Retraîtée	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

		☎ 04 92 47 71 10		
FLEISCH Jérémy	Laveur de vitres Nettoyage Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
HALI Karim	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
LAMBERT Jean	VRP Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAUCHAMP Pascal	Responsable technique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MORINI Alice	Aide Médico Psychologique Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MOUANFOULOU Valentin	Responsable en hôtellerie Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
PETIT Céline	Éducatrice spécialisée Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
PITOCCHI Gérard	Imprimeur Imprimerie Presse Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
RICCI Cécile	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10 ulcannes.cgt06@gmail.com	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
VERMANDE Cédric	Technicien de maintenance Santé	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr

	Salarié	ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10 ulcannes.cgt06@gmail.com		☎ 04 91 91 10 05
AMBROSIO Frédéric	Opérateur en raffinage Industrie Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BARBE Christian	Enseignant spécialisé Action sociale Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BELLAÏD Abdelkrim	Technicien de maintenance Intérim Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BIANCHI Emmanuel	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOUTAYEB Karima	Coordinatrice jeunesse Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOYER Michel	Boulangier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
RACHID – DJERRAH Anissa	Commerciale Commerce Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
KETFI Lynda	Clerc de notaire Profession juridique Sans emploi	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MARTIN Guillaume	Ingénieur Chercheur Industrie Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MOKRANI Christophe	Préparateur de commande Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MASSOU Yves	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

NOUI Nordine	Conducteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
PES Claudine	Femme de ménage Services Sans emploi	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ROMANI Serge	Consultant acheteur Service Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ZIKA Didier	Éducateur spécialisé Action sociale Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ARAHAL Lahcen	Cariste Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BENAMEUR Sarah	Cadre Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOIS Sébastien	Chef d'équipe Propreté Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOYER Valérie	Employée Libre-Service Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CHAIF Sofia	Responsable département logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
DUFETEL Sandrine	Employée commerce Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
FORGE Reza	Employé polyvalent Restauration Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
GARNIER Richard	Choriste Spectacle Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

		☎ 04 94 18 94 50		
JOURDI Karim	Responsable secteur logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
LORIN Wilfrid	Mécanicien BTP Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
OMNES Stéphane	Formateur Formation professionnelle Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAMY Jean-Nicot	Responsable d'équipe logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
EPERT Alain	Responsable d'exploitation Hôtel Café Restaurant Salarié	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ROUX MAZUR Severyne	Comptable Associatif Salarié	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
SPINARDI Denis	Routier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

- Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
ANDUJAR Vincent	Employé commercial Grande distribution Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE hugmat.va@free.fr ☎ 06 51 92 35 06	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
AUTRIQUE Marion	Responsable en activités physiques adaptées Soins Médicaux et de Réadaptation Salariée	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE marion15021985@hotmail.fr ☎ 06 86 72 31 35	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
BARBATI Christian	Conseiller commercial Assurances Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE christian.barbati@sfr.fr	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE

13

		☎ 06 14 82 04 60		ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
BOUTEKKA Makki	Responsable fraude Transports urbains de voyageurs Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE makki.boutekka@gmail.com ☎ 06 35 45 28 41	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
BOUZIANE Yassine	Responsable unité contrôle Transports urbains de voyageurs Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ybou@hotmail.fr ☎ 06 51 08 42 52	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
CANNAS Mélissa	Opératrice de production Industrie chimie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE melissa.cannas@hotmail.fr ☎ 07 77 84 49 29	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
CAVIN Jean-Pierre	Médecin - Praticien conseil Médico-social Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE jp.cavin84@gmail.com ☎ 06 20 38 03 23	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
COLLOMB Gilles	Cadre Industrie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE gillescollomb2@gmail.com ☎ 06 20 57 29 18	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
DESIDERI Paul	Médecin conseil Médico-social Sans emploi	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE paul.desideri@yahoo.fr ☎ 06 99 24 81 63	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
FARALLI Gérard	Responsable équipe de contrôleurs Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE gerard.faralli@orange.fr ☎ 06 31 95 00 35	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
GUILLAUME Jean-Claude	Cadre Fonction publique Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE jcguillaume@bbox.fr 0672450993	06	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
MARQUES SANTOS Hélène	Conseillère commerciale Assurances Salariée	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE helene.santos13@gmail.com ☎ 06 67 90 18 60	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
MILENKOVITCH Sandra	Attachée à la promotion des médicaments Santé	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE sanmilanna@hotmail.fr	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE

	Salarié	☎ 07 82 54 10 83		ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
PENNA Fabienne	Cadre Expert Support design Aéronautique Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE fabiennepenna@outlook.fr ☎ 06 09 52 63 96	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
TRIAIRE Christophe	Référent technique service médical RCT Protection sociale Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE triaire.christophe@bbox.fr ☎ 06 08 97 67 13	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04

- Sud Santé sociaux 06

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BONET Christian	Chef de Service de Gestion Médico-social Retraité	Quartier Saraton, 4112, route des Camps - 06440 L'ESCARENE cbonet06@gmail.com ☎ 06 84 41 36 74	SUD Santé Sociaux 06 - 28 rue Giacobi 06300 Nice syndicat.sud-sante-06@laposte.net ☎ 06.62.69.33.30

- Sud Solidaire Prévention et sécurité, sûreté

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre géographique	Organisation désignataire et coordonnées
KHATIR Sid Ahmed	Chef d'équipe Prévention et sécurité Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS khatir.ahmed@hotmail.fr ☎ 07 78 93 60 94	13	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com ☎ 01 40 18 18 11
MOUFFOK Joël	Agent de sécurité Prévention et sécurité Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS jmouffok13@gmail.com ☎ 07 68 98 03 42	13	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com ☎ 01 40 18 18 11

- Union régionale - CNT-SO

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BARBERO Gaëlle	Juriste Commerce, services Salariée	CNT-Solidarité Ouvrière 13 24/28 rue de l'abbé Féraud 13005 Marseille contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
LEPINCON Léo	Juriste Tertiaire	☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière

	Salariée		24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
--	----------	--	--

- OSEDI

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DUFFOUR Marie-France	Enseignement artistique et culturel Formation Retraité	Quartier ST JEAN dit Le Château - 83340 LES MAYONS osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 14 98 71 47	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
LAKHDAR Kays	Etudiant	Résidence Chute Lavie - 9 impasse Sylvestre - Bât.7 Appartement 703 - 13013 MARSEILLE osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 73 90 70 63	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
BELHOCINE Nora	Lieutenant services pénitentiaires Fonction publique territoriale Fonctionnaire	Résidence Chute Lavie - 9 impasse Sylvestre - Bât.7 Appartement 703 - 13013 MARSEILLE osedisecretariat@gmail.com ☎ 07 67 02 81 96	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- Confédération Autonome du Travail

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
KASSOYAN Sandie	Gestionnaire Sinistre Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
MUSATO Anaïs	Conseillère vente à Distance Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
DAHMANI Mustapha	Agent support aux opérations Livraison Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
AUBERT Carole	Gestionnaire Sinistre Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
TOSO Elodie	Conseillère Vente à distance Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
GAIRE Pascal	Vendeur Commerce Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36

- FRSEA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BLOUET Anabelle	Directrice régionale FRSEA Agriculture Salarié	FRSEA PACA - Maison des agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 direction@frseapaca.fr	FRSEA PACA - Maison des agriculteurs - 22 avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 secretariat@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DELLAMONICA Virginie	Secrétaire générale Métallurgie Salarié	UIMM Alpes Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr ☎ 06.30.98.03.73	UIMM Alpes Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE contact@uimmalpesmed.fr ☎ 04 91 80 91 48

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPME SUD PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DEMAREST Bruno	Directeur ressources Humaines Événementiel Salarié	12, rue du Cros Vieil - 06400 CANNES bn.demarest@free.fr ☎ 06 21 50 32 66	CPME Sud Provence-Côte d'Azur 3, rue Henri FIOCCA - 13001 MARSEILLE secretariat@cpmesur.fr ☎ 04 65 85 97 67 – 06 18 90 26 85

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 3

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29/12/2025

SIGNE

Pour le préfet de Région

Le secrétaire général pour les affaires sociales

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2026-01-07-00002

Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation
de signature aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence- Alpes-Côte
d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme, responsable
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et ordonnateur
secondaire délégué



Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Natacha ASQUEZ, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
			ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
181	SPR		MELLER Dan	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint

		URNM	PICOT Delphine	Cheffe de l'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>	<i>Seuils</i>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	

		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MELLER Dan	Chef de service	90 000 €
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €
2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	

		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
4/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité

SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN

		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
174	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
	STIM-URCTV	Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
	STIM-UPPR	Joséphine FLORY
		Virginie RIGHI
		Olivier LEGROS
	203	STIM
Frédéric TIRAN		
Joséphine FLORY		
Olivier LEGROS		
Virginie RIGHI		
Julien MENOTTI		
Matthias PALUSZKIEWICZ		
181	SPR	Dan MELLER
		Nicolas STROH
		Rémy LEOTARD
		Séverine LOPEZ
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Barbara CORREARD
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI

235	ASNR	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		x
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Flora BAILLY
		Mélanie CHAFFOIS
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERA
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Caroline VIARD
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Sylvie FRAYSSE
		Caroline VIARD
	SEL	VELUT Marion (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)
		Frédéric TIRAN (ORT)
		Joséphine FLORY (ORT)
		Olivier LEGROS (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL

	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
	SEL	VELUT Marion

		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire
		VILLARUBIAS Catherine
		BURTSCHELL Lugdiwine
349	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

**ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	ASQUEZ Natacha
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	JUAN Pierre	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	DE SAINT ROMAIN Grégoire	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	LANGLADE Jean-Roch	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	VELUT Marion	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	RUSCH Romain	354	Fournitures de bureau UGAP
DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	PELASSA Nelly	354	Multi
	DREAL PACA	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP

	354	BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		CHOPINEAUX Daniel		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	FLORY Joséphine	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
		ASTIER Olivier		
UD 13		PELOUX Jean-Philippe		
		RIO-BARCONNIERE Anouck		
UD 84	PREVOST Sébastien			

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Natacha ASQUEZ, Sophie SPANO, Nelly PELASSA, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BRETON Anne	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SEL	VELUT Marion	oui

		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		MENOTTI Julien	oui
PALUSZKIEWICZ Matthias	oui		
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MELLER Dan	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		x	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui

		x	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		BAILLY Flora	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
MIGT Marseille	VERSTRAETE Suzanne	non	
	BAZIN Marie-Hélène	oui	
		BENAZERA Véronique	oui
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
ALRIC Jean-François		non	
LACAILLE Philippe	non		
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui

		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
CLERMONT Magali		oui	
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui

		MARINO Ludovic	oui	
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		ASQUEZ Natacha	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOHCINI Hanane	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
	SEL	VELUT Marion	oui	
		ALOTTE Anne	oui	
		BELBACHIR Ammaria	non	
CLERMONT Magali		oui		
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		ASQUEZ Natacha	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOHCINI Hanane	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
	SEL	VELUT Marion	oui	
		ALOTTE Anne	oui	
		BELBACHIR Ammaria	non	
		CLERMONT Magali	oui	
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui	
		FRAYSSE Sylvie	oui	
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui	
		VILLARUBIAS Catherine	oui	
		BURTSHELL Lugdiwine	oui	
		JEBALI Nadia	non	
		ROUGEON Isabelle	non	
	STIM	FABRE Nadia	oui	
		TIRAN Frédéric	oui	
		FLORY Joséphine	oui	
		RIGHI Virginie	oui	
		LEGROS Olivier	oui	
		GILLES Muriel	non	
		ALRIC Jean-François	non	
		LACAILLE Philippe	non	
	349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
			CADART Isabelle	oui
			ASQUEZ Natacha	oui

		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui

Logiciel Chorus DT			
La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :			
A/ Les CFA			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	
CFA	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha SPANO Sophie MOHCINI Hanane	
B/ Les gestionnaires de factures			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	FLORY Joséphine	non
		RIGHI Virginie	non
		GILLES Muriel	non

C/ Valideurs hiérarchiques	
Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu
Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie BAILLY Flora DEMANGE Vincent
Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique

SAPR	RUSCH Romain VARTANIAN Audrey
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire VILLARUBIAS Catherine BURTSHELL Lugdiwine ZAKARIAN Coraline QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch FRAYSSE Sylvie VAN ISEGHEM Laurelyne LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	VELUT Marion ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026 BERTAGNA Pierre-Loïc
SPR	MELLER Dan STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge PICOT Delphine FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole x LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur
MSD	BELIN Pascal
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric GICQUEL Mathieu ARNOLD Frédéric FLORY Joséphine MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric MENOTTI Julien PALUSZKIEWICZ Matthias FLORY Joséphine

UD 04-05	MELLER Dan CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MELLER Dan ASTIER Olivier CHEKROUN Esther CHEVILLON Amandine
UD 13	MELLER Dan XAVIER Guillaume PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck
UD 84	MELLER Dan PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique GOGIOSO Virginie ASQUEZ Natacha

D/ Transferts de fonds et ordre de mission

Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413- 01000_DIRECTION	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
			GUIOLET Freddy		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUJAOUD Sabrina		x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000__MSD	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOU BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	ASQUEZ Natacha	x	x

			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOU BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagi ste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOU BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP1 59	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
SEL	DREAL_PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logeme nt	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
SG	DREAL_PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
SPR	DREAL_PACA_SPR_181_COH	3413-09000_SPR 181 COH	MORET Patricia	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE	3413-09000_SPR 181 PCAPSE	CEA Coline	x	x
	DREAL_PACA_SPR_181_RNM	3413-09000_SPR 181 RNM	BULMANSKI Laura	x	x
	DREAL_PACA_SPR_181_RT	3413-09000_SPR 181 RNM	x	x	x
	DREAL_PACA_SPR_181_PCH	3413-09000_SPR 181 RT 3	ZADJIAN Arnaud	x	x
		413-09000_SPR 181 PCH	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			LEBACQ Caroline		x
			DA SILVA Pascale	x	x
			TARRADE Nadia		x
			LE MEUR Béatrice		x
			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
	DREAL_PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia	x	x

			LEOTARD Rémy	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			x		x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel	x	x
			x		x
			ABDELLI Malha		x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			x		x
			WADE Nathalie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			VERITA Dominique	x	x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			x		x
			WADE Nathalie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			VERITA Dominique	x	x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			WADE Nathalie	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			x		x
			GILLES Muriel	x	x
			VERITA Dominique	x	x
UD 04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD 06-83			CEA Coline	x	x
UD 13	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	BULMANSKI Laura	x	x
			x	x	x
UD 84	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	LEOTARD Rémy	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
	DREAL PACA_UT	3413-15000_UT84 181	DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x

	Vaucluse_BOP181		DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia	x	x
			x		x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	ZADJIAN Arnaud	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)	x	x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2026-01-07-00003

Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation
de signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M.

Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres, dans leur domaine de compétence, ainsi que les décisions d'attributions, les actes d'engagements, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords cadre et marchés publics dont les montants sont inférieurs :

- au seuil des procédures formalisées, pour les marchés de travaux, fixée à ce jour à 5 538 000 euros hors taxes,
- à 600 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services ;

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux fournitures ou services, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-Action		
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe						
	UFIL	ASQUEZ Natacha par intérim formalisé	Cheffe d'unité						
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €					
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire						
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire						
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable						
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Chef d'unité	Suivant budget notifié				5	Toutes
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €				354 Fonctionnement courant	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe						
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité						
	UFIL	ASQUEZ	Cheffe d'unité	50 000 €					

		Natacha			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum	354 Fonctionnement immobilier
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe	pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO	Assistant		

		Ludovic	budgetaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
UFIL		ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €			
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
UFIL		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Ecologie
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
UFIL		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
UFIL		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion					
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe							
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €						
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire							
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		VELUT Marion	Cheffe de service					90 000 €	174	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service							
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité							
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité							
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes			
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de							

			service				
	ULH	DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026	Cheffe d'unité				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		UB	BURTSHELL Lugdiwine	50 000 €			
			IZE Sylvaine				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
		URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité			
			PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint			
			FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	1

		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession	203	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	143 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'État pour les marchés de fournitures et de services			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		ARNOLD	Adjoint au chef				

		Frédéric	d'unité					
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	90 000 €				
		TASSI Xavier	Adjoint au chef d'unité					
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité	90 000 €		Toutes	Toutes	
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint					
		X	Cheffe de pôle	25 000 €				
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes	
		BOURICHE Kamel	Chef de projet					
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération					
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération					
		CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération					
		BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération					
		PARROCO Elise	Responsable d'opération					
		CORREARD Barbara	Chargée de mission					
		BARBONI Géraldine	Chargée de mission					
		LOMBARD Yves	Chef de pôle					
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission					
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes	
	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		217	6	Toutes	
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de					

			service adjointe				
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		159	Toutes	Toutes
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de service adjointe				
SPR		MELLER Dan	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint				
	UCIM	FOMBONNE Hubert, par intérim formalisé	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre, par intérim formalisé	Chef d'unité				
		PLANCHON Serge, par intérim formalisé	Chef adjoint d'unité				
UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité					
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du	Assistante	4 000 €			

		coordonnateur					
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		BAILLY Flora, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			
		CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière.

En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2026-01-07-00001

Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation
de signature en matière d'administration
générale aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 20 août 2025 NOR APFF2516307A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission

	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et son adjointe	Cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité

	UMLN2	CAPLANNE Sophie	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		x	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité

		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
		SERGEANT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du	Adjointe au chef de mission

		chef de mission	
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	UBCCP	COURTOIS Marie	Cheffe d'unité
	URHR	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité
		CLARY Philippe	Adjoint au chef d'unité et RSSI Délégué
FALLOURD Hélène		Responsable du pôle bureautique	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service

		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
	UB	BURTSHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité	
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité	
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité	
	UMLN2	CAPLANNE Sophie	Cheffe d'unité	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité	
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité	
	ULH	DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026	Cheffe d'unité	
	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité UPPR	
UMO			GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
			ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
			LOMBARD Yves	Chef de pôle
			CORREARD Barbara	Chargée de mission
UPPR			FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
			LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
URCTV			MENOTTI Julien	Chef d'unité
			PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
			DESCOINS Delphine, à/c du 01/01/2026	Cheffe de pôle
			x	Cheffe de pôle
			LAURENT Philippe	Chef de pôle

		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		x	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann	Chef adjoint d'unité
URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
<p>Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
<p>Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 20 août 2025</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
<p>Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués	Chef de mission

		SG	
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale

		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 €			
<i>nb: les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service

		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE	UEE	LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
		LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	ULH	DUCHESNE Gaëlle, à/c du 01/02/2026	Cheffe d'unité
Avis délivrés au titre de la protection de l'environnement			
Avis requis par les dispositions de l'article R. 143-5 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre de la protection de l'environnement.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Poten-			

tiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			
Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. - L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		DESCOINS Delphine, à/c du 01/01/2026	Cheffe de pôle
		x	Cheffe de pôle

		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession	Chef de pôle

		et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST